



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques  
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0560

Direction Générale opérationnelle  
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Zones protégées

Sous-thème(s) : Apport nutriments / Pesticides agricoles / Zones vulnérables

## **Renforcement des contrôles liés à la conditionnalité**

### **1. Libellé de la mesure**

***Renforcement de tous les types de contrôles liés à la conditionnalité des aides PAC, en mettant l'accent sur le respect du PGDA-2.***

### **2. Explicatif du libellé**

Depuis 2005, en vertu du principe de la conditionnalité des aides, tout agriculteur percevant des paiements directs est tenu de respecter de bonnes conditions agricoles et environnementales ainsi que les exigences réglementaires en matière de gestion concernant les actes européens, soient les directives et règlements déjà d'application avant la réforme de la Politique Agricole Commune.

A ce titre, le deuxième domaine « Environnement » de la conditionnalité en Région wallonne détermine les exigences en regard de l'acte « **Protections des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles** » définies par le Programme wallon de Gestion Durable de l'Azote agricole (PGDA) édicté en vertu de la Directive « Nitrates » 91/676/CEE, à savoir :

- Utilisation légale de matières et absence de rejet ;
- Respect des conditions de stockage ;
- Respect des conditions d'épandage ;
- Respect des interdictions d'épandage en fonction des conditions climatiques et de sol ;
- Respect des obligations administratives ;
- Respect des obligations propres aux zones vulnérables.

### **3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure**

Les dispositions du programme d'action du PGDA -2 établi pour la période 2007-2010, s'appliquent à l'ensemble des parcelles agricoles du territoire. Des mesures spécifiques aux zones vulnérables complètent le cadre réglementaire.